Image not found or type unknown

Chaudiere hs apres vente maison

Par **POILLY MARGOT**, le **21/08/2018** à **11:23**

Bonjour,

Suite a la vente de ma maison le 1er mars la chaudiere est tombe en panne le 5 mars un technicien est intervenu et a mis la chaudiere en arret. Le 8 mars un autre technicien a indiqué que la chaudiere etait vetuste, non entretenue et le coupe tirage percé.La nouvelle proprietaire nous réclame 6000€ pour le remplacement de la chaudiere.
Est ce son droit à savoir que le chauffage a fonctionné jusqu'au 5 mars.

Merci de votre réponse et désolée de mon impolitesse je suis un peu énervée suite au courrier reçu.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **21/08/2018** à **13:09**

Bonjour,
Je suppose que, comme dans presque tous les cas, votre acte de vente comporte la clause classique d'exonération du vendeur de sa responsabilité pour les vices apparents et cachés ?
Votre acheteur ne peut donc pas vous réclamer réparation sur ce seul point.
Sa seule possibilité est une action pour dol, mais il lui faudra démontrer que vous connaissiez le problème et que vous l'avez volontairement caché.

Par **POILLY MARGOT**, le **21/08/2018** à **14:16**

Bonjour,

Qu'est ce qu'une action pour dol?

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés